BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1292

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

393 222 666 RCS Lille-Métropole.
RUDY - PEINT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 30000 EUR.
Adresse : 10, rue Jules Verne, ZA de l'Orée du Golf, 59790 Ronchin.
Précédent propriétaire : 393 222 666 RCS Lille-Métropole. **RUDY - PEINT.** 351 628 813 RCS Lille-Métropole. **HVP.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte SSP en date du 01/12/2024, la société RUDY PEINT, SAS au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 10 rue Jules Verne, ZA de l'orée du Golf, 59790 RONCHIN, 393 222 666 RCS Lille métropole et la société HVP, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 10 rue Jules Verne, ZA de l'orée du Golf, 59790 RONCHIN, 351 628 813 RCS Lille métropole ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société HVP par la société RUDY PEINT. La société HVP fait apport de la totalité de son actif, soit 236 539 € à charge de la totalité de son passif, soit 216 576 €. La valeur nette des apports s'élève donc à 19 960 €. La société ABK HOLDING, société mère, détient au moins 90 % des titres de la société absorbée et de la société absorbante. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet à compter du 1er Juillet 2024 du point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société HVP depuis le 1er Juillet jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société RUDY PEINT. La société HVP sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du TC de Lille métropole le 16 Décembre 2024 au nom des deux sociétés pour être annexé au RCS. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..